

Le Bureau International Jeunesse

Bureau International Jeunesse - Fédération Wallonie-Bruxelles

Mesures digitales spécifiques E+ et CES

Charlotte · Wednesday, March 3rd, 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19, les programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité ont réagi en utilisant davantage le potentiel du monde numérique afin de continuer à offrir des opportunités à tous les bénéficiaires et, en ce qui nous concerne, aux jeunes et aux travailleurs de jeunesse. Afin de s'adapter aux nouveaux besoins tout en surmontant les obstacles actuels/potentiels à la mobilité physique, une série de mesures de flexibilité sont aujourd'hui proposées par la Commission européenne, pour la durée de la période exceptionnelle. Ces mesures prennent en considération les spécificités et les groupes cibles de chaque activité soutenue.

Le principe de base est, qu'en tant que bénéficiaire d'une subvention Erasmus+:JEA et CES, vous avez la possibilité de commencer votre projet par des activités virtuelles si la situation ne permet pas le déplacement et la présence physiques. Ces activités virtuelles doivent toutefois être combinées avec une mobilité physique à une date ultérieure si et quand la situation le permet. Cette « composante » physique devra toujours respecter la durée minimale fixée dans les guides des programmes de l'année de référence de votre projet.

Cependant, en cas d'impossibilité compte tenu de l'évolution de la pandémie COVID-19, vous pourrez continuer à signaler la situation comme un cas de force majeure et le BIJ pourra, en tant qu'Agence nationale, considérer les dépenses engendrées comme éligibles.

A noter que s'ils sont dûment justifiés et documentés, la subvention peut couvrir les coûts liés à l'achat et / ou à la location d'équipements et / ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle et mixte, même si aucuns fonds n'étaient initialement alloués à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels.

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures exceptionnelles si vous vous retrouviez dans l'impossibilité de réaliser l'intégralité de votre projet sur base d'une présence physique, il est demandé de signer un addendum à la convention vous liant au BIJ.

Documents utiles

Mesures digitales_COVID19_KA1 Erasmus+: JEA

Mesures digitales COVID 19 KA2 Erasmus+: JEA

Mesures digitales_COVID 19_KA3 Erasmus+: JEA

Mesures digitales COVID19 Corps européen de solidarité

This entry was posted on Wednesday, March 3rd, 2021 at 10:46 am and is filed under You can follow any responses to this entry through the [Comments \(RSS\)](#) feed. Both comments and pings are currently closed.